

D-2025-318

ARRÊTE CONJOINT
portant restriction temporaire de circulation
sur les routes Départementales
n° 148 du PR 5+040 au PR 8+108
n° 267 du PR 7+645 au PR 8+000
et la route de Saint Fargeux – Route de Niffonds
Communes de VARENNES VAUZELLES et URZY
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de Varennes Vauzelles,
Le maire d'Urzy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du Club Cycliste Varennes Vauzelles en date du 24 mars 2025,

VU l'arrêté n° D 2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Grand Prix du Comité des Fêtes », il s'avère indispensable de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur les routes départementales n° 148 et n° 267 et d'accorder la priorité de passage aux participants.

ARRÊTENT

Article 1er :

Le dimanche 11 mai 2025, de 8h00 à 20h00, les restrictions suivantes seront instaurées:

- la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 148 entre les PR 5+040 et 8+108 et la RD 267 entre les PR 7+645 et 8+000 sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens ;
- la priorité de passage sera accordée aux participants sur l'ensemble du circuit.

Article 2 :

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Les maires de Varennes Vauzelles et d'Urzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A VARENNES VAUZELLES, le 05/05/2025

Le maire,
M. Olivier SICOT

Adjoint du Maire,
Par délégation,

M. Jean-Louis DURET



A

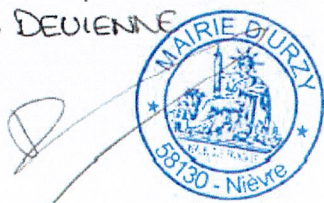
NEVERS, le 06 Mai 2025

**P/Le Président du conseil
départemental**
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A URZY, le 02 mai 2025
Le maire

Gilles DEVIENNE



RD 148-267 Varennes Vauzelles- Urzy

